



## Mairie de FONTENAY-SUR-EURE

A l'attention des parents d'élèves  
de l'école Les Fontaines

Fontenay-sur-Eure, le 6 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Comme certains d'entre vous ont pu le constater, vos factures de cantine et/ou de garderie ne vous sont pas parvenues ou très tardivement.

Ces dysfonctionnements ne nous incombent pas mais sont à imputer au centre éditique en charge de l'émission des factures. Ainsi, certaines familles ont été prélevées avant réception de la facture, voir même n'ont pas reçu de facture.

Nous sommes normalement contraints par un délai comptable entre la facturation des services et la date de prélèvement.

Pour remédier à ce problème, il a été décidé de modifier la date de prélèvement des services périscolaires. Vous recevrez la facture avant le prélèvement.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant la facturation.

Exemple : la facturation des services périscolaires de décembre sera émise en janvier mais prélevée au 5 février 2022.

5 février = services de décembre 2021

5 mars = services de janvier 2022

5 avril = services de février 2022 et ainsi de suite sur les mois suivants.

En espérant que cette méthode expérimentale permette d'éviter les dysfonctionnements constatés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Condiamente,*

*Le Maire,*

*Michel CHARPENTIER*

